

CORONAVIRUS

Annulation des manifestations de + de 50 personnes

Début de la mesure : immédiatement

Echéance : jeudi 30 avril 2020

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'organisateur(trice) d'une manifestation réunissant plus de 50 personnes sur le territoire vaudois, la Cellule des manifestations de la Police cantonale, en coordination avec les Polices communales, vous informe qu'en raison de la nouvelle Ordonnance fédérale du 13 mars 2020, des directives émises par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et des mesures prises par le Conseil d'Etat vaudois, que votre manifestation est annulée et par conséquent, vous n'êtes plus autorisé(e) à maintenir le déroulement de celle-ci.

Nous vous prions dans la mesure de vos possibilités (réseaux sociaux, courriels, site internet...), de bien vouloir renseigner les participants, invités, visiteurs, spectateurs... de l'annulation de votre événement.

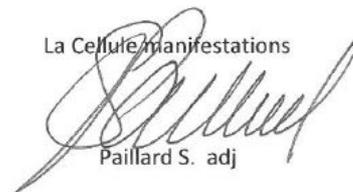
Un report de votre manifestation peut être envisagé, toutefois, une nouvelle demande d'autorisation est nécessaire via le Portail Cantonal de Manifestations (POCAMA).

Nous vous informons que la Cellule des manifestations de la Police cantonale a mis en place une permanence téléphonique afin de répondre à vos questions (021 644 84 36).

Vous trouverez les renseignements inhérents à l'occupation de notre service sur le site officiel de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Nous vous remercions remercie pour votre compréhension et vous prie de croire en l'assurance de sa respectueuse considération.

La Cellule manifestations



Paillard S. adj